

Date de dépôt: 4 novembre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1687 n° 11 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée avec jardin et dépôt dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en liquidation a examiné le dossier n°674-9 (PL 10345) lors de sa séance du mercredi 2 avril 2008. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces de 149 m² avec jardin dans un immeuble sis route de Cornière 1-3 à Puplinge. Sans remarques des commissaires, la proposition de la Fondation de valorisation concernant le dossier 674-9 est adoptée.

La Commission de contrôle a examiné le PL 10345 (dossier n°674-9) lors de sa séance du mercredi 28 octobre 2009. La Fondation de valorisation en liquidation a été saisie d'une offre de 1 070 000 CHF pour ce dossier, générant un gain de 61 201 CHF pour ce logement. Le gain moyen du dossier n°674 à ce stade de la réalisation est estimé à 9%.

Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 10345 ainsi amendé:

Pour : unanimité (1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : ---
Abstention : ---

La commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Fort de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 1 070 000 CHF. Ce prix engendre un gain de 61 201 CHF, soit environ 9% sur le dossier n°674 à ce stade de la réalisation.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10345)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation, à aliéner le feuillet PPE 1687 n° 11 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée avec jardin et dépôt dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 070 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 11 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée avec jardin et dépôt dans l'immeuble sis 1, route de Cornière.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.